

## **ODYSSEE TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

Les Premiers Sapins, le 11 mai 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer en Assemblée Générale Mixte **le 19 juin 2026 à 10h00**, à la Mairie des PREMIERS SAPINS, salle du Conseil, 8 rue de la Scierie (NODS) à 25580 LES PREMIERS SAPINS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- rapport du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par annulation des actions ;
- augmentation de capital par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;

- augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;  
délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en cas de demandes excédentaires ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- autorisation de réduction de capital par annulation des actions auto-détenues.

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

\*\*\*

### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission (dans les conditions précisées ci-après) conserve la possibilité à tout moment de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société ou son mandataire, nonobstant toute convention contraire.

#### **Modalités de participation et de vote**

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante sur présentation d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif, s'il le souhaite, peut cependant demander à UPTEVIA une carte d'admission à l'adresse postale suivante : UPTEVIA 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Donner procuration sans indication de mandataire ;

c) Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Conformément à l'article R. 22-10-28, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication d'un mandataire (pouvoir au Président), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à tous les autres projets de résolutions.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à UPTEVIA 90–110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire sera également disponible sur le site internet de la société <https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/> à compter de la convocation.

Ce formulaire devra être renvoyé à UPTEVIA. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 16 juin 2026.

### **Information des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.odyssee-technologies.com/ipo/pages/>) conformément à la réglementation, à compter de la convocation et au moins pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée.

A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : [investisseurs@odyssee-technologies.com](mailto:investisseurs@odyssee-technologies.com) (ou par courrier au siège social).

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225 -84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@odyssee-technologies.com](mailto:investisseurs@odyssee-technologies.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

**ODYSSEE TECHNOLOGIES**  
Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice.

### **I. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ ODYSSEE TECHNOLOGIES**

#### **I. 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé**

La société ODYSSEE TECHNOLOGIES est une société animatrice du groupe qu'elle constitue avec ses filiales.

A ce titre, elle conduit la politique et pilote les activités d'innovation du groupe.

Elle facture des prestations de services et la rémunération de son mandat de président ; elle supporte et refacture les frais mutualisés du groupe (assurances, certifications, ...).

Nous vous invitons à vous reporter aux paragraphes II. et III. ci-après, s'agissant des filiales d'ODYSSEE TECHNOLOGIES et des commentaires sur les chiffres et l'activité du groupe.

## **I. 2. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

L'activité de holding animatrice d'ODYSSEE TECHNOLOGIES va se poursuivre au cours de l'exercice 2026.

La société a gagné en notoriété, et se trouve en conditions idéales pour envisager des opérations de croissance externe en lien avec son plan stratégique 2024-2028.

Bien que le chiffre d'affaires réalisé en 2025 soit resté stable, le montant des nouvelles commandes enregistrées au cours de l'exercice a progressé d'environ 15 % par rapport à l'année 2024. Une part significative de ces commandes concerne des prestations dont les livraisons sont programmées en 2026 et 2027.

Au regard de cette dynamique commerciale favorable, le groupe s'est fixé pour l'exercice 2026 un objectif de croissance de l'ordre de 10 %.

## **I. 3. Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Nous n'avons rien à signaler.

## **I. 4. Activités en matière de recherche et de développement**

ODYSSEE TECHNOLOGIES a obtenu en 2024 le label INDUSTRIE INNOVANTE délivré par la BPI.

Ce label reconnaît le caractère innovant de certaines activités du groupe, coordonnées par ODYSSEE TECHNOLOGIES, par exemple :

- la conception et le développement de moyens de production sur mesure, moyens qui sont notamment utilisés pour la fabrication de maquettes intervenant dans la conception des avions du futur,
- la robotisation des moyens de production avec intégration de diverses technologies permettant des améliorations de la productivité,
- la conception et le développement d'outils de coupe innovants permettant notamment le regroupement de différentes opérations d'usinage en une seule opération,
- le développement et la mise en œuvre de procédés d'usinage innovants, notamment en mettant en œuvre en partenariat avec des fabricants d'outils de coupe permettant des gains en temps d'usinage.

## **I. 5. Principaux risques et incertitudes**

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe III. ci-après, la société ODYSSEE TECHNOLOGIES étant tributaire des risques supportés par ses filiales.

## **I. 6. Exposé sur les résultats économiques et financiers - Utilisation des instruments financiers - Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 471 939 € (contre 1 642 897 € au titre de l'exercice précédent),
- le total des produits d'exploitation s'élève à 1 557 287 € (contre 1 723 894 € au titre de l'exercice précédent),
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 731 984 € (contre 653 170 € au titre de l'exercice précédent).

Le résultat d'exploitation ressort à 825 303 € (contre 1 070 724 € au titre de l'exercice précédent).

Le montant des traitements et salaires s'élève à 248 574 € contre 276 127 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 102 256 € contre 127 395 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 5 (équivalent à l'exercice précédent).

Il est précisé que la société n'a pas supporté de dépenses de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de (885) € contre 1 183 987 € au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 824 418 € contre 2 254 711 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel égal à zéro, de l'impôt sur les bénéfices égal à 217 465 €, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 606 953 € (contre un bénéfice de 1 996 033 € au titre de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 16 822 213 € contre 17 168 482 € pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce (Annexe 1).

## **I. 7. Montants des prêts à moins de trois ans consentis par la société Odysée Technologies à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques**

Aucun prêt de cette nature n'a été consenti.

## **II. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

### **II. 1. Gresset & Associés, détenue intégralement par Odysée Technologies,**

a été acquise par cession de titres en date du 12 janvier 2012.

Elle a pour activité l'usinage et la réalisation de pièces de mécanique de précision.

L'activité de la société GRESSET & ASSOCIES, peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2025 s'est clôturé avec un bénéfice de 308 298 €.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 8 073 890 €  
Résultat d'exploitation : 515 146 €  
Résultat courant avant impôt : 492 241€

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'associée unique de cette société envisage d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 308 298 €, aux réserves.

### **II. 2. La Société Nouvelle Lafourcade, détenue intégralement par Odysée Technologies,**

a été acquise par cession de titres en date du 30 septembre 2015.

Elle a pour activité l'usinage et la réalisation de pièces de mécanique de précision.

L'activité de cette société peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2025 s'est clôturé avec un bénéfice de 528 014 €.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 6 183 348 €  
Résultat d'exploitation : 729 027 €  
Résultat courant avant impôt : 719 275 €

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'associée unique de cette société envisage d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 528 014 €, aux réserves.

### **II. 3. Précision Mécanique de Brive - PMB, détenue intégralement par Odysée Technologies,**

a été acquise par cession de titres en date du 31 mars 2020.

Elle a pour activité l'usinage et la réalisation de pièces de mécanique de précision.

L'activité de cette société peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2025 s'est clôturé avec un bénéfice de 25 646 €.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 7 246 086 €  
Résultat d'exploitation : 106 964 €  
Résultat courant avant impôt : 72 168 €

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'associée unique de cette société envisage d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 25 646 €, aux réserves.

### **III. COMPTES CONSOLIDES - ACTIVITE ET RESULTATS DE L'ENSEMBLE CONSTITUE PAR LES SOCIETES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

#### **III. 1. Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation**

L'exercice 2025 a été clôturé avec un chiffre d'affaires consolidé de 20,8 millions d'euros, quasiment stable (-0,59 %), et un résultat net consolidé de 1,52 million d'euros, également stable (+0,9 %).

Le taux de marge opérationnelle a été significativement amélioré. L'EBE au 31 décembre 2025 atteint 3,0 millions d'euros (14,5 % du chiffre d'affaires), à comparer à 2,9 millions d'euros (13,9 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice 2024.

Bien que le chiffre d'affaires soit resté stable en 2025, le groupe a poursuivi l'amélioration de sa profitabilité.

Tout en poursuivant ses investissements, le groupe a continué son désendettement en ramenant ses dettes financières à 6,04 millions d'euros (-1,40 million d'euros).

Les fonds propres ont augmenté pour atteindre 15,6 millions d'euros (en progression de 1,4 million d'euros).

Les résultats de l'exercice 2025 confirment l'excellente santé financière du groupe et le dotent des moyens nécessaires pour poursuivre l'exécution de son plan stratégique, dont les principaux objectifs sont la croissance du chiffre d'affaires et de l'EBE.

## III. 2. Evolution prévisible

### a. Evolutions dans les filiales du groupe :

#### **GRESSET ET ASSOCIES :**

Après une progression du chiffre d'affaires de 28,5 % et l'atteinte du plus haut niveau historique de 9,2 millions d'euros en 2024, l'activité a diminué de 12 % en 2025 et le chiffre d'affaires a atteint 8,1 millions d'euros. Cette phase de consolidation est principalement due à un non-renouvellement de la demande, qui a été très forte en 2024 pour des pièces destinées au secteur aéronautique et exportées aux USA. L'activité a également été perturbée par la persistance, pendant une grande partie de l'année, de difficultés pour l'approvisionnement de certaines matières premières.

Dans un contexte de difficultés persistantes dans le recrutement de personnel de production qualifié, la société a également été amenée à modérer ses actions commerciales dans certains secteurs.

La prise de commandes en 2025 a été supérieure à celle de 2024, ce qui laisse présager un retour à la croissance en 2026.

#### **PRECISION MECANIQUE DE BRIVE (PMB) :**

L'objectif de croissance des ventes de PMB n'a pas pu être atteint. Les ventes au titre de l'exercice 2025 ont diminué de 4,7 %. Plusieurs nouveaux projets dans les secteurs aéronautique et de la défense ont mobilisé des ressources importantes pendant l'année, mais les résultats de ces efforts ne seront engrangés qu'au cours des prochaines années.

La production de la société a également été perturbée par des changements dans le mix produits, qui ont créé des goulots d'étranglement à certains postes. Des difficultés dans le recrutement de personnels qualifiés ont également eu un impact négatif.

Les perspectives sont positives, avec une prise de commandes dans le secteur de la défense qui a été multipliée par 2,5 par rapport à 2024 et une orientation favorable de la demande dans le secteur aéronautique.

Un projet visant à revoir les processus de planification des activités productives a été lancé afin d'assurer que la production de la société puisse suivre l'augmentation de la demande et soutenir la croissance future du chiffre d'affaires.

#### **SOCIETE NOUVELLE LAFOURCADE (SNL) :**

L'année 2025 a été marquée par une très forte croissance des ventes (+16 %) pour atteindre 6,2 millions d'euros (plus haut niveau historique). Cette croissance est due à la conjonction d'une forte demande pour des pièces utilisées dans la fabrication de moteurs d'avion, d'une forte demande pour la fabrication de maquettes destinées à des essais en soufflerie dans le cadre du développement d'une nouvelle génération d'avions, ainsi que d'une forte reprise de la demande pour les pièces fabriquées pour un client produisant des équipements pour l'industrie pharmaceutique.

Les perspectives pour 2026 sont positives et la croissance de l'activité devrait se poursuivre.

## **b. Evolution de l'activité par secteur**

La prise de commande qui est un très bon indicateur sur l'évolution des activités dans le futur a évolué très favorablement en 2025.

La valeur des commandes nouvelles enregistrées en 2025 est près de 15% supérieure à celle pour la même période en 2024. Ces commandes seront livrées pour la plupart en 2026 et 2027.

Pour l'essentiel, cette accélération de la demande provient des clients du groupe dans le secteur de la défense (pour des composants destinés à la fabrication de systèmes terrestres et volants) et des clients du groupe dans le secteur aéronautique (en particulier pour des composants destinés à la fabrication de moteurs).

Les perspectives de l'activité de fabrication de maquettes pour des essais en soufflerie sont également positives (développement de nouvelles architectures d'avions pour une plus grande efficacité énergétique).

## **c. Evolution du groupe**

Le groupe a réussi au cours de 2025 à établir des flux d'affaire avec de nouveaux clients, dans la défense, l'aéronautique et le spatial. Ces nouvelles relations devraient se développer au cours des années qui viennent avec un potentiel important.

Sur la base de ces développements, l'objectif pour 2026 est d'atteindre une croissance des ventes de l'ordre de 10%.

Le groupe poursuit ses investissements avec l'arrivée en 2026 de plusieurs machines (remplacements et ajout de capacités) et le démarrage du projet d'agrandissement du site de GRESSET ET ASSOCIES.

Les difficultés pour recruter des techniciens qualifiés constituent le principal obstacle sur le parcours de développement du groupe.

Le groupe maintient les objectifs définis dans son plan stratégique 2024 - 2028.

Pour 2026, Odyssée Technologies anticipe une reprise de son activité portée par la bonne dynamique observée fin 2025 et par un niveau élevé de carnet de commandes en particulier avec une évolution significative des projets dans le secteur de la Défense. Par ailleurs, des discussions commerciales prometteuses en cours permettent d'envisager un redémarrage du flux d'affaires avec les Etats-Unis susceptible de contribuer positivement à la performance des années suivantes.

Profitant de perspectives de développement favorables et de moyens financiers lui permettant de mener à bien des projets de croissance externe, Odyssée Technologies affiche sa pleine confiance à réaliser les objectifs financiers de son plan stratégique conformément à sa feuille de route détaillée lors de son introduction en bourse.

### **III. 3. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice**

Aucun événement significatif n'est à relever entre le 31/12/25 et ce jour.

### **III. 4. Recherche et développement**

Il s'agit des activités coordonnées par ODYSSEE TECHNOLOGIES, à savoir :

- la conception et le développement de moyens de production sur mesure, moyens qui sont notamment utilisés pour la fabrication de maquettes intervenant dans la conception des avions du futur,
- la robotisation des moyens de production avec intégration de diverses technologies permettant des améliorations de la productivité,
- la conception et le développement d'outils de coupe innovants permettant notamment le regroupement de différentes opérations d'usinage en une seule opération,
- le développement et la mise en œuvre de procédés d'usinage innovants, notamment en mettant en œuvre un partenariat avec des fabricants d'outils de coupe d'outils permettant des gains en temps d'usinage.

### **III. 5. Indicateurs de performance financière et non-financière**

Le taux de marge opérationnelle a été significativement amélioré.

L'EBE au 31 décembre 2025 atteint 3,0 millions d'euros (14,5 % du chiffre d'affaires), à comparer à 2,9 millions d'euros (13,9 % du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice 2024.

Malgré une stagnation du chiffre d'affaires global, liée à une diminution de l'activité auprès des clients américains, compensée par une hausse importante de l'activité en Europe, le groupe continue d'améliorer sa profitabilité. La cotation de la société sur EURONEXT GROWTH a fortement renforcé le bilan d'ODYSSEE TECHNOLOGIES, mais a généré des charges nouvelles à hauteur d'environ 100 000 euros.

Tout en poursuivant ses investissements, le groupe a continué son désendettement en ramenant ses dettes financières à 6,04 millions d'euros (-1,40 million d'euros).

Les fonds propres ont augmenté pour atteindre 15,6 millions d'euros (en progression de 1,4 million d'euros).

Le groupe a renouvelé ses certifications ISO 9001 et EN 9100.

Afin de se préparer à une demande de plus en plus forte de ses clients et d'autres parties intéressées, le groupe a lancé, au 4<sup>e</sup> trimestre, avec le soutien du CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), un projet visant à l'établissement d'un bilan carbone et à l'obtention d'une certification EcoVadis. Selon la planification actuelle, ce projet devrait aboutir à la fin du premier semestre 2026.

### **III. 6. Risques et incertitudes du groupe**

L'un des objectifs de la stratégie est de poursuivre la diversification du groupe, tant au niveau de la diversification de sa clientèle qu'au niveau de la répartition de ses activités sur différents secteurs industriels.

ODYSSEE TECHNOLOGIES n'en demeure pas moins exposée à des risques et incertitudes.

- Les difficultés rencontrées pour le recrutement de personnels qualifiés constituent un frein important dans l'exécution de la stratégie de croissance.
- Les événements géopolitiques, avec comme probable corollaire l'augmentation des coûts de l'énergie et une possible reprise de l'inflation (coûts des traitements thermiques, des traitements de surface et des matières premières), peuvent impacter la structure de coûts du groupe.
- La volatilité des cours du dollar risque d'impacter la compétitivité des clients du groupe sur leurs marchés, qui sont globaux, avec pour conséquence une pression accrue sur les prix des prestations du groupe.

### **III. 7. Exposé sur les résultats économiques et financiers - Utilisation des instruments financiers - Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 20 824 667 € (contre 20 948 807 € au titre de l'exercice précédent),
- le total des produits d'exploitation s'élève à 21 597 429 € (contre 21 311 584 € au titre de l'exercice précédent),
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 19 456 697 € (contre 19 084 511 € au titre de l'exercice précédent).

Le résultat d'exploitation ressort à 2 140 731 € (contre 2 227 074 € au titre de l'exercice précédent).

Le montant des charges de personnel (salaires et charges) s'élève à 8 779 912 € contre 8 479 811 € au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 170 contre 171 au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que le groupe n'a pas supporté de dépenses de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de (- 100 397) € contre (- 156 646) € au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 2 040 335 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de l'impôt sur les bénéfices égal à 510 676 €, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 529 659 € (contre un bénéfice de 1 515 935 € au titre de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2025, le total du bilan du groupe s'élevait à 27 694 925 € contre 27 045 059 € pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce (Annexe 2).

#### IV. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles figurant à l'article D 441-2 du Code de Commerce, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

#### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Odyssee Technologies comptes sociaux												
	Article D 441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	855					32	648					109
Montant total des factures concernées HT	3 111 640	29 611	10 821	-	14 551	54 983	5 079 220	441 196	95 605	23 536	126 002	686 340
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	98,26%	0,94%	0,34%	0,00%	0,46%	1,74%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							88,10%	7,65%	1,66%	0,41%	2,19%	11,90%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	10						1					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	32 570 TTC						7 632 TTC					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours fin de mois le 15						30 jours fin de mois le 15					

Odyssee Technologies consolidé												
	Article D 441 I-1 <sup>er</sup> : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I-2 <sup>e</sup> : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	853					32	646					109
Montant total des factures concernées HT	2 103 640	29 611	10 821	-	14 551	54 983	4 071 220	441 196	95 605	23 536	126 002	686 340
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	97,5%	1,37%	0,50%	0,00%	0,67%	2,55%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							85,57%	9,27%	2,01%	0,49%	2,65%	14,43%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	10						1					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	32 570 TTC						7 632 TTC					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours fin de mois le 15						30 jours fin de mois le 15					

## V. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Il n'existe aucun droit des salariés en application de l'article L225-102 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu d'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, ou de consentir des options d'achat ou d'attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants.

## VI. OPERATIONS SUR TITRES

### VI. 1. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La Société a conclu avec Tradition Securities and Futures, un contrat de liquidité.

- Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, il a été négocié par le contrat de liquidité, les opérations suivantes :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	20 848	20 590
Nombre de transactions	106	116
Montant en capitaux	393 328,13 €	385 582,15 €

- Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025, il a été négocié par le contrat de liquidité, les opérations suivantes :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	3 987	3 630
Nombre de transactions	90	86
Montant en capitaux	133 125,43 €	125 113,68 €

## **VI. 2. Opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou par des personnes liées**

Aucune opération de cette nature n'est à signaler.

## **VII. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL**

Le seul actionnaire au nominatif pur identifié comme possédant plus de 5% des actions est Monsieur Christian MARY, Président d'Odyssee Technologies, qui détient 59,2 % du capital social et son pourcentage de droits de votes est de 73,98%.

Aucune autre participation significative n'a été déclarée dans le cadre de franchissement de seuils.

## **VIII. AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 606 953 €, de la sorte :

- A la réserve légale	516 €
- Aux autres réserves	606 437 €

## **IX. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

## **X. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'y a pas de dépenses non déductibles fiscalement.

## XI. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### XI. 1. Informations concernant les mandataires sociaux

#### Liste des mandats sociaux et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Monsieur Christian MARY, Président du Conseil d'Administration – Directeur général :

- représentant permanent de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES, elle-même Président de la société GRESSET & ASSOCIES
- représentant permanent de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES, elle-même Président de la SOCIETE NOUVELLE LAFOURCADE
- représentant permanent de la société ODYSSEE TECHNOLOGIES, elle-même Président de la société PRECISION MECANIQUE DE BRIVE - PMB

Monsieur Luc GAILLET, Administrateur :

	Fonction	Date de début de mandat
<b>ZEDCO</b> SAS 7 rue du Col du Linge 68100 MULHOUSE	<b>Président</b>	<b>16.12.2002</b>
<b>FERRIERE</b> Sàrl 7 rue du Col du Linge 68100 MULHOUSE	<b>Gérant</b>	<b>23.11.2011</b>
<b>KING CASH</b> Sàrl 7 rue du Col du Linge 68100 MULHOUSE	<b>Gérant</b>	<b>08.11.2001</b>
<b>SCI du KALIGONE</b> SCI 7 rue du Col du Linge 68100 MULHOUSE	<b>Gérant</b>	<b>08.02 2013</b>
<b>GABRIM</b> SAS 7 rue du Col du Linge 68100 MULHOUSE	<b>Président</b>	<b>26.04.2024</b>
<b>VI-KING</b> SAS 42 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	<b>Président</b>	<b>23.09.2024</b>

<b>DYNAMONDE</b> SA 2 rue de la Tuilerie 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT	<b>Administrateur</b>	<b>04.10.1990</b>
<b>Société Industrielle de Mulhouse (SIM)</b> Association 10 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE	<b>Président</b>	<b>21.09.2010</b> (Président jusqu'au 20.12.2025) / administrateur depuis le 18.01.1983

Monsieur Pierre PAGET, Administrateur

- Responsable de site de GRESSET ET ASSOCIES à compter du 1er janvier 2025.

## **XI. 2. Examen de l'indépendance des administrateurs**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil procède chaque année à l'examen de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2 dudit règlement.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a examiné la situation de chacun des administrateurs à la lumière de ces critères.

À l'issue de cet examen, le Conseil d'administration a constaté que Monsieur Luc GAILLET répond à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du Conseil d'administration, dès lors qu'il :

- n'a pas été, au cours des cinq dernières années, salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- n'a pas été, au cours des deux dernières années, en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société et ne détient pas un pourcentage significatif de droits de vote ;
- n'entretient pas de relation de proximité ni de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

En conséquence, Monsieur Luc GAILLET est qualifié d'administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration.

## **XI. 3. Conventions entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée par Odysée Technologies**

Aucune convention de cette nature n'est à signaler.

#### **XI. 4. Modalité d'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Christian MARY assume sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

En application de l'article 17 des statuts, cette décision a été prise pour toute la durée du mandat du Président.

#### **XI. 5. Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital**

Un tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital est joint au présent rapport.

#### **XI. 6. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions indiquées à l'article 19 des statuts.

Le vote peut intervenir par correspondance selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Le formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée générale pour être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix ; toutefois un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

### **XII. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports de votre Commissaire aux comptes vous seront présentés.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros  
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
<b>CAPITAL en Fin d'exercice</b>	Capital social	50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 615 384,00	1 615 384,00
	Nombre d'actions ordinaires	500,00	500,00	500,00	1 615 384,00	1 615 384,00
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTAT</b>	Chiffre d'affaires ( hors taxes )	676 010,78	754 505,02	806 532,89	1 642 897,23	1 471 939,50
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	632 562,11	528 110,82	558 419,77	1 607 413,70	845 153,27
	Impôts sur les bénéfices			6 296,00	258 678,00	217 465,00
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(32 921,39)	575 237,36	549 167,24	1 996 032,72	606 953,15
	Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	1 265,12	1 056,22	1 104,25	0,83	0,39
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(65,84)	1 150,47	1 098,33	1,24	0,38
	Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>	Effectif moyen salarié	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Montant de la masse salariale	323 443,81	294 577,78	283 511,05	276 127,15	248 573,69
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	159 617,52	146 063,35	121 436,93	127 394,85	102 256,18

## Odyssée Technologies

31 12 2025

### Tableau des 4 derniers exercices

#### Comptes consolidés

<u>Nature des indications</u>		2022	2023	2024	2025
<u>I. Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	€	1 000 000	1 000 000	1 615 384	1 615 384
b) Nombre d'actions émises		500	500	1 615 384	1 615 384
b) Nombre d'actions émises équivalent nouvelle valeur nominale		1 000 000	1 000 000	1 615 384	1 615 384
c) Valeur nominale des actions émises	€	2 000	2 000	1	1
d) Nombre d'obligations convertibles en actions <sup>(1)</sup>					
<u>II. Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires	€	15 427 273	18 757 232	20 948 807	20 824 667
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	€	1 703 053	1 637 527	2 751 612	2 962 450
c) Impôts sur les bénéfices	€	160 435	235 122	502 660	510 676
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	€	642 235	786 819	1 515 935	1 529 659
e) Montant des bénéfices distribués	€	0	0	0	0
<u>III. Résultat des opérations réduits à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	€	1,54	1,40	1,39	1,52
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	€	0,64	0,79	0,94	0,95
c) Dividende versé à chaque action	€	0	0	0	0
<u>IV. Personnel</u>					
a) Nombre de salariés		144	157	171	170
b) Montant de la masse salariale	€	5 555 703	5 861 205	6 301 807	6 573 034
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	€	1 867 064	1 995 893	2 013 731	2 206 878

(1) Pour favoriser la compréhension du tableau, le nombre de titres de capital pouvant résulter de la conversion des obligations n'est pas présenté dès lors que l'emprunt obligataire a été intégralement remboursé en août 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF  
DES DELEGATIONS ACCORDEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

**I. Délégations consenties et durée**

**Assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2024**

1. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, intervenant dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris - Durée 26 mois

2. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée, accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier (anciennement « Placement privé » - Durée 26 mois

3. Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et (ou) de valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes — Durée 18 mois

4. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires — Durée 26 mois

5. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier – Durée 26 mois

6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation(s) de capital visées ci-dessus, en cas de demande(s) excédentaire(s) - Durée 26 mois

**II. Plafond**

Le plafond global pour l'ensemble des délégations s'élève à 667 000 €

### **III. Utilisation des délégations**

Le Conseil d'administration a utilisé sa délégation dans le cadre de l'admission et de la première cotation des actions sur le marché Euronext Growth Paris, à hauteur d'un montant nominal de 615 384 € (délégation 1 ci-dessus).

### **IV. Délégations restantes**

Le Conseil d'administration dispose encore d'une délégation dans la limite d'une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant nominal cumulé de 51 616 € dans le cadre des délégations 2, 4, 5 et 6 ci-dessus ; la délégation 3 a pris fin sans avoir été utilisée, le 23 mai 2026.

ODYSSEE TECHNOLOGIES  
Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

**Rapport du Conseil d'Administration  
sur les résolutions relevant de la compétence  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Assemblée générale mixte du 19 juin 2026

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 30 mars 2026, l'ordre du jour et le texte des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Postérieurement à cette réunion, le Conseil d'administration a estimé qu'il était de l'intérêt de la Société de compléter cet ordre du jour par plusieurs résolutions de nature extraordinaire relatives notamment à des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital.

En conséquence, votre Assemblée se réunit sous la forme d'une assemblée générale mixte, à l'effet de statuer, d'une part, sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, sur les résolutions extraordinaires objet du présent rapport.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs et modalités des délégations de compétence qu'il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration afin de permettre, si les circonstances le justifient, la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal maximal de 300.000 euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 300.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

L'objectif poursuivi est de permettre à la Société de renforcer ses capitaux propres, de financer son développement organique et, le cas échéant, ses opérations de croissance externe, d'améliorer sa capacité de financement et sa flexibilité stratégique, et de pouvoir saisir, dans des délais compatibles avec les exigences du marché, une opportunité de financement, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires .

Conformément aux dispositions légales applicables, il vous sera également soumis une résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il vous sera également demandé d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues.

**1/ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (6<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous demandons de :

- **déléguer** au conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la septième résolution, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

- **décider** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les septième, huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale ;

- **décider** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

- **constater**, le cas échéant, que la délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- **décider** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- **décider** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25) %, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

- **décider** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la résolution qui vous est proposée ;

- **décider** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées (ainsi que le cas échéant d'y surseoir), conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions et valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

La présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

**2/ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier (anciennement « Placement privé ») (7<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous demandons :

**de déléguer** au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (à l'exception d'actions de préférence), et (ou) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et (ou) de manière différée au capital, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission prévue par l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les sixième, huitième et neuvième résolutions, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Pour la réalisation de cette opération, il vous est demandé de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

Si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous demandons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la délégation consentie, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des titres ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées par le Conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- de déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières de la Société ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci en rendrait compte à la prochaine assemblée générale ordinaire.

### **3/ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (8<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous demandons :

**de déléguer** au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (à l'exception d'actions de préférence), et (ou) de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les sixième, septième, et neuvième résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Pour la réalisation de cette opération, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et (ou) aux valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace, de la défense, de l'énergie ou de la métallurgie et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et (ou)
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées, toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des titres ;

Si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

La délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit.

Nous vous demandons **de décider** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées par le Conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25 %), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions de la Société ou valeurs mobilières ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et à tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci en rendrait compte à la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **4/ Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous demandons :

**de déléguer** au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence), à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les sixième, septième et huitième résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous demandons de prendre acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous demandons **de décider** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions et valeurs mobilières de la Société ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et à tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci en rendrait compte à la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **5/ Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande(s) excédentaire(s) (10<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation(s) de capital telles qu'exposées aux points 1, 2., 3. et 4 ci-dessus, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix, en cas de demande(s) excédentaire(s).

Nous vous demandons de **décider** que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale prévu par la sixième résolution (offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), la septième résolution (offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), la huitième résolution (augmentation de capital au profit de catégories de personnes), la neuvième résolution (augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) de la présente assemblée générale et sur le plafond global d'augmentation de capital de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) prévu dans ces résolutions.

#### **6/ Augmentation du capital réservée aux salariés (11<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire ou par compensation de créance, l'assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution ayant pour objet la réalisation d'une augmentation de capital de la société d'un montant maximum de 20 000 €, qui serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation suppose, conformément à la loi, la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

Nous vous proposons, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de cette augmentation de capital réservée aux salariés, de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de cette émission.

Nous vous indiquons toutefois que cette proposition n'a pour but que de satisfaire aux obligations légales résultant des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et **vous invitons en conséquence à rejeter ce projet de résolution lors de son vote.**

### **7/ Autorisation au Conseil d'administration pour réduire le capital par vote d'annulation d'actions auto-détenus (12<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

Cette résolution vous est proposée pour permettre au Conseil d'administration d'annuler, dans les conditions exposées dans le projet de résolution et notamment dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, les actions que la Société aurait acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions faisant l'objet de l'autorisation qu'il vous est proposé de donner dans la cinquième résolution (relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire) qui fait l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'administration.

### **8/ Rapport(s) complémentaire(s) du Conseil d'administration**

Si votre assemblée devait approuver les propositions de délégations de compétence susvisées et, le cas échéant, le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire pour la prochaine assemblée générale ordinaire, décrivant les conditions définitives de l'opération, s'il est fait usage de l'une des délégations de compétences susvisées, ainsi que les conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux salariés, si celle-ci est réalisée.

### **9/ Situation de la société**

Depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'à la date du présent rapport, aucun événement particulier et significatif n'est intervenu, ni dans la société ODYSSEE TECHNOLOGIES, ni dans ses filiales.

Les décisions d'investissement se sont concrétisées avec l'arrivée et la mise en service chez PMB du centre d'usinage 3 axes vertical, destiné à remplacer une machine devenue obsolète.

Cet équipement, plus moderne et fiable que le centre d'usinage qui a été remplacé, permettra d'augmenter les capacités en fraisage. Le tour commandé pour augmenter la capacité de fabrication de pièces pour SAFRAN AERO BOOSTER (moteurs LEAP) a été livré fin avril et sera mis en service en mai.

Un centre d'usinage horizontal d'occasion a été commandé pour remplacer une machine devenue obsolète chez GRESSET ET ASSOCIES.

Un centre d'usinage vertical a été commandé pour SNL avec une livraison prévue en octobre 2026. Cette machine est destinée à remplacer un équipement devenu obsolète et à augmenter les capacités de la société sur l'îlot dédié à la fabrication de bords d'attaque pour moteurs LEAP.

Pour améliorer les processus de pilotage des activités productives au sein de PMB, un projet a été lancé avec le soutien d'un cabinet de conseil. Ce projet démarre début mai. Les objectifs consistent à mieux exploiter les capacités de production de la société, à augmenter la production et à assurer un meilleur respect des délais communiqués aux clients.

A ce jour, les filiales du groupe ne ressentent pas d'impact significatif de la crise dans le Golfe Persique. Il est toutefois probable que cette situation relance l'inflation, auquel cas les coûts de fonctionnement des sociétés du groupe seraient impactés.

L'augmentation des coûts du carbure entraîne une augmentation importante des prix des outillages utilisés en usinage ; de ce fait, des hausses de prix devront être appliquées à nos clients pour compenser ces hausses de coûts.

Les difficultés rencontrées dans la remontée des données provenant de nos ERP actuels dans le nouvel outil de GPAO (Gestion de la Production Assistée par Ordinateur) ont été levées. Le calendrier pour le déploiement de notre nouvelle GPAO a pu être précisé. L'objectif est de passer la société PMB sous la nouvelle GPAO au 1er juillet et les deux autres filiales avant la fin de l'année.

## **10/ Opinion du commissaire aux comptes**

Vous entendrez la lecture des rapports du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur la réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues, dans le cadre des opérations sur lesquelles vous êtes invités à vous prononcer.

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent les principaux points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont proposées et pour lesquelles votre Conseil d'administration s'est prononcé favorablement, et de faire confiance à votre conseil d'administration pour toutes décisions à prendre concernant l'exécution de ces opérations.

Le Conseil d'Administration

**ODYSSEE TECHNOLOGIES**  
Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

**ORDRE DU JOUR  
ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 19 JUIN 2026**

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- rapport du Conseil d'administration ;
- rapport du Commissaire aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et la suppression du droit préférentiel de souscription;
- rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par annulation des actions ;
- augmentation de capital par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit

préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;

- augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; délégation de compétence au Conseil d'administration ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en cas de demandes excédentaires ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- autorisation de réduction de capital par annulation des actions auto-détenues.

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

### **TEXTE DES RÉOLUTIONS**

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION : *Approbation des comptes annuels et quitus***

*Proposition de votre conseil d'administration : VOTE POUR*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes, incluant le rapport sur les comptes consolidés et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un bénéfice de **606.953 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

##### **DEUXIÈME RÉOLUTION : *Approbation des comptes consolidés***

*Proposition de votre conseil d'administration : VOTE POUR*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés ainsi que les opérations transcrites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

### **TROISIÈME RÉOLUTION : Affectation du résultat**

*Proposition de votre conseil d'administration : VOTE POUR*

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **606.953 euros** comme suit :

- à la réserve légale : **516 euros** ;
- aux autres réserves : **606.437 euros**.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION : Conventions réglementées**

*Proposition de votre conseil d'administration : VOTE POUR*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce – Durée 18 mois**

*Proposition de votre conseil d'administration : VOTE POUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement délégué (UE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers,

**1. - autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;

**2. - décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de

l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la douzième résolution de la présente assemblée ;

- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

**3. - décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois à compter de la présente assemblée générale, étant précisé que le programme expirera au jour où une assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 161 538 actions sur la base de 1 615 384 d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 Euros ;

ce nombre d'actions et le prix maximum d'achat seront, le cas échéant, ajustés par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la convocation de la présente assemblée.

**4. - décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, à l'exception de la période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**5. - donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SIXIEME RÉSOLUTION :** *Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier – Durée 26 mois*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

**1. - délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la septième résolution, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

**2. - décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les septième, huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale ;

**3. - décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

**4. - constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

**5. - décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

**6. - décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25 %), étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

**7. - décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

**8. - décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées (ainsi que le cas échéant d'y surseoir), conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions et valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

**9 - prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

**SEPTIEME RESOLUTION :** *Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société, et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée, accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et financier (anciennement « Placement privé » - Durée 26 mois*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (recouvrant les offres anciennement visées sous la qualification de « placement privé »),

**1. – délègue** au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission (i) d'actions ordinaires nouvelles de la Société (à l'exception d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et (ou) de manière différée au capital, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

**2. - décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) sous la réserve du respect de la limite d'émission prévue par l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par la sixième résolution ci-dessus et par les huitième et neuvième résolutions ci-dessous, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**3. – décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et (ou) aux valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

**4. – décide** que si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

**5. – constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ses valeurs mobilières donnent droit.

**6. – décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seront déterminés par le Conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25 %), étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ou valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières de la Société ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**7. - prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

**HUITIEME RESOLUTION** : *Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et (ou) de valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différée accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes – Durée 18 mois.*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

**1. – délègue** au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (à l'exception d'actions de préférence), et (ou) de toutes valeurs mobilières donnant, immédiatement et (ou) de manière différée, accès au capital, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

**2. – décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les sixième et septième résolutions ci-dessus, et par la neuvième résolution ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**3. – décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et (ou) aux valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre, au profit d'une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace, de la défense, de l'énergie ou de la métallurgie et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et (ou)
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
- tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées, toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des titres ;

**4. – décide** que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

**5. – constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

**6. – décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou valeurs mobilières émises ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seront déterminées par le Conseil d'administration sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25 %), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ;

- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions de la Société ou valeurs mobilières ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et à tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**7. – prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

**NEUVIEME RESOLUTION :** *Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et (ou) de manière différé accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – Durée 26 mois.*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132 du Code de commerce et L. 228-92 du Code de commerce,

**1. – délègue** au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence), à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. ;

**2. - décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) fixé par les sixième, septième et huitième résolutions ci-dessus, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**3. – décide** que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

**4. – décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits ;

**5. – prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**6. – décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires ;

- de fixer les montants à émettre ;

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions et valeurs mobilières de la Société ainsi émises en vertu de la présente délégation, à la cote du marché Euronext Growth Paris et à tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**7. - prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

**DIXIEME RESOLUTION :** *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation(s) de capital visées dans les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, en cas de demande(s) excédentaire(s) - Durée 26 mois.*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

- 1. – délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre
- en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, décidée en vertu de la sixième résolution de la présente assemblée générale,
  - en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, décidée en vertu de la septième résolution de la présente assemblée générale,

- en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, décidée en vertu de la huitième résolution de la présente assemblée générale,
- en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en vertu de la neuvième résolution de la présente assemblée générale,

dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, en cas de demande(s) excédentaire(s) ;

**2. – décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond applicable à la sixième résolution (offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), la septième résolution (offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), la huitième résolution (augmentation de capital au profit de catégories de personnes), la neuvième résolution (augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la présente assemblée générale et sur le plafond global d'augmentation de capital de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) prévu dans ces résolutions.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**ONZIEME RESOLUTION** : *Augmentation de capital réservée aux salariés.*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote CONTRE*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 20 000 €, à libérer en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou à tout autre adhérent d'un plan auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- de supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de renoncer à tout droit aux actions ou titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;

- et de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :

. de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de la présente assemblée, au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, établi en tant que de besoin, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 20 000 €, étant précisé que ce dernier plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global des augmentations de capital fixé par la troisième résolution qui précède ;

. déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

. déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

. arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;

. fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de 3 ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées à la demande de la Société ou du salarié souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire dudit salarié souscripteur ;

. recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

. constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital ;

. effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts de la Société corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de leur émission. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

**DOUZIEME RESOLUTION** : *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions - Durée 18 mois*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

**1. - autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée dans sa cinquième résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

**2. - autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Report à Nouveau » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

**3. - décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**4. - donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

<b>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>
---

**TREIZIEME RESOLUTION** : *Pouvoirs en vue des formalités.*

*Proposition de votre conseil d'administration : vote POUR*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents, afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi, se rapportant à l'adoption de l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire ci-dessus.

## **ODYSSEE TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

### **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

#### **Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2026**

Je soussigné(e) :

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives

de la société **ODYSSEE TECHNOLOGIES**,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 19 juin 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à ....., le ..... 2026.

Signature : .....

\* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

